

2778

Vendredi 5 décembre 1947.

Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Département des postes et des chemins de fer. Proposition
du 2 décembre 1947.

Le 5 février 1946, le Conseil fédéral chargea le département politique d'engager des pourparlers avec le gouvernement français pour obtenir l'assentiment de principe de la France à la construction d'un aéroport de Bâle-Mulhouse. Le département politique fut de plus autorisé à rédiger par voie de pourparlers, lorsque l'assentiment de principe de la France serait acquis, une convention internationale réglementant les rapports de droit entre la France et la Suisse résultant de la construction et de l'exploitation de l'aérodrome. Il fut prévu que Bâle-ville aurait part à ces pourparlers.

Par la suite, et s'autorisant de son assentiment de principe à la construction d'un aéroport sur le territoire de la commune alsacienne de Blotzheim comme aussi des échanges de vues qui avaient eu lieu, le gouvernement français proposa un projet de convention internationale franco-suisse, comprenant seize articles et trois annexes. Ce document fut soumis au canton de Bâle-Ville.

Un contre-projet bâlois fut l'objet de longues discussions portant sur les questions juridiques, politiques, policières, douanières, financières et militaires qui se posaient à propos de la convention.

En particulier, il se révéla nécessaire de délimiter plus clairement que cela n'avait été fait dans le projet français, les droits de souveraineté des deux Etats contractants. La Suisse devait repousser en tout cas la suggestion faite par la France à l'art. 16 de lier cette affaire avec celle d'un nouveau statut des gares internationales de Bâle, de Vallorbe et de Cornavin. En outre, le département des postes et des chemins de fer, dans son contre-projet, de créer une autorité administrative internationale pour gérer l'aérodrome, de préférence à la société anonyme de droit français désirée par la France. Dans la même idée de dégager autant que possible du droit français la convention à conclure et l'organisation administrative de l'aérodrome, le département des postes et des chemins de fer évite, dans le contre-projet, de se référer aux normes matérielles et formelles de la législation française. Enfin, la convention telle que la prévoit le contre-projet est notablement plus étendue que le texte qui nous avait été proposé, parce qu'elle règle de façon plus détaillée et plus conforme aux intérêts suisses les droits et les devoirs des organes de la police et de la douane.



- 2 -

Après de nombreuses conférences, les départements intéressés se sont entendus sur le texte d'un contre-projet suisse de convention avec la France.

Comme il est dans la nature d'une telle convention d'entraîner pour la Confédération suisse certains risques politiques et financiers, ces risques doivent être mûrement examinés. Après avoir considéré tous les intérêts en jeu, les représentants des départements participant aux conférences ont cru pouvoir approuver le projet de convention. De son côté, le Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville l'a accepté sans faire de réserves.

Bien que le département politique soit autorisé par l'arrêté précité du Conseil fédéral du 5 février 1946 à poursuivre les pourparlers avec le gouvernement français, il a paru cependant désirable de soumettre tout d'abord à l'approbation du Conseil fédéral le texte mis au point du contre-projet suisse de convention avec la France sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

On peut prévoir que l'étude du contre-projet suisse à Paris et la liquidation d'éventuelles divergences prendront un certain temps. En même temps que les pourparlers nécessaires se poursuivront avec le gouvernement français, les travaux préparatoires suivants devront être entrepris sans plus attendre, la réalisation du projet d'aéroport étant extrêmement urgente pour Bâle:

1. Examen technique et approbation du projet d'aéroport par l'office aérien fédéral.
2. Assurer le financement du projet par le canton de Bâle-Ville.
3. Discrimination, par une convention spéciale, des droits et devoirs résultant pour la Confédération et le canton de Bâle-Ville de la convention internationale.
4. Préparation du message aux Chambres fédérales à l'appui d'un arrêté fédéral sur la construction d'un aéroport de Bâle-Mulhouse, fondé sur une demande de subvention à présenter par le canton de Bâle-Ville en application de l'arrêté fédéral du 22 juin 1945 sur le développement des aérodromes civils.
5. Elaboration du message aux Chambres fédérales concernant l'approbation parlementaire de la convention.

La délibération sur la convention internationale et la décision relative à la participation de la Confédération à la construction de l'aérodrome devraient avoir lieu dans les Chambres fédérales au même moment, car il s'agit là d'affaires connexes.

Se fondant sur les considérations précédentes, le département des postes et des chemins de fer propose et le Conseil

d é c i d e :

1. Le Conseil fédéral approuve le texte de la contre-proposition suisse en vue d'une convention franco-suisse relative à la construction et à l'exploitation d'un aéroport en France, sur le territoire de la commune de Blotzheim, y compris les annexes "statuts de l'office" et "cahier des charges".

2779

2. Le Conseil fédéral charge le département politique de conclure, avec la collaboration du département des postes et des chemins de fer et du Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville, une convention internationale avec la France sur la construction et l'exploitation d'un aéroport de Bâle-Mulhouse, sous réserve de ratification par l'Assemblée fédérale.

Au Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville, par extrait du procès-verbal.

Extrait du procès-verbal aux départements politique, de justice et police, militaire, des finances et des douanes, des postes et des chemins de fer.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oyer

proposition
du 3 décembre 1947.
Commission
du Simplon

pour
1948
délé-

direction
de la

1947

1947

1947

1947

1947

1947

1947

1947

1947

1947

1947

1947

1947

1947

1947